

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

Nombre conseillers en exercice	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	18 octobre 2012
Nombre conseillers présents	32	Date de l'affichage du procès-verbal	31 octobre 2012
dont : conseillers titulaires	26		
conseillers suppléants	6		

L'an deux mille douze, le vingt cinq octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Étaient présents : Mmes et MM. GOSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vices-Présidents, BOUSSARD Jean-Luc, LE ROUX Pierre, OESTEREICH Michel, TOLLEMER Catherine, DESPREZ Thierry, BONIAKOS Dimitri, GIOT Gilbert, LECHEVALIER Alain, POULAIN Joseph, CHOLOT Guy, LAIDET Serge, PILLET Denis, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LAUNEY Stéphane, FERRIER Christian, MELLET Christophe, BOISNEL Jean, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques.

Membres suppléants : Mme MM. LEBLOND Jean-Luc (suppléant de CANDONI Pierre), LOUIS DIT GUERIN Christophe (suppléant de MENDES Thierry), MABIRE René (suppléant de FEUILLY Emile), LAISNE Alain (suppléant de LECOURT Stéphane), DE SMET René (suppléant de D'HULST Francis), LEPIGEON Thérèse (suppléante de LOZOUET Roger),

Absents excusés : Mme MM. BLONDET Renaud, CANDONI Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, LE VAST Jean-Claude, SCELLE Gilbert, CACQUEVEL Brice, FLAMBARD Geneviève, D'HULST Francis, MOUCHEL Fabrice, LECAILLON Alain, LOZOUET Roger, COLLAS DUGENETEL Alain, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : M. LEVEEL Henry

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Approbation compte-rendu séance précédente

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2012.

Compte-rendu délégations

- Délégation à M. le Président :

- o Prêt 515 000 € d'une durée de 14 ans contracté auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, au taux fixe de 3.82 % pour les travaux d'assainissement St Maurice en Cotentin/la Haye d'Ectot
- o Remplacement serveur du siège : société Axians pour un montant de 5 956.20 € HT
- o Travaux d'extension et de modification du golf :
 - Lot 1 - aménagements : entreprises ART-DAN & ISS (groupement ART-DAN & ISS /SIREV) pour un montant de 1 417 730,06 € HT
 - Lot 2 - arrosage : entreprise SIREV (groupement ART-DAN & ISS /SIREV) pour un montant de 380 203.80 € HT.

M. le Président accueille M. Weill de la CATER (cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières). M. WEIL rappelle que le programme d'entretien et de restauration des cours d'eau est engagé dans la région depuis 15 ans. Sur le territoire de la Côte des Isles, la DIG (Déclaration d'Intérêt Général), signée le 5 avril 2011 par le Préfet, inclut les éléments suivants :

- Prise en compte des cours d'eau principaux et de leurs affluents,
- Intervention de Techniciens des rivières,
- Traitement des différents problèmes (protection contre le piétinement du bétail, gestion de la végétation, restauration physique)
- Financement 80 % (Etat 20% - Agence de l'Eau 60%)

Enjeux et objectifs :

- Assurer le bon état des cours d'eau dans le cadre de la DCE et localement dans l'intérêt de tous et de tous les usages en :
 - o Améliorant la qualité des eaux à terre comme en mer
 - o Limitant le risque d'inondation
 - o Minimisant les dangers sanitaires
 - o Favorisant le peuplement piscicole
 - o Garantissant tous les usages des cours d'eau
 - o Préservant la diversité de la faune et de la flore
 - o Participant à la qualité paysagère des vallées

M. WEIL rappelle que dans les travaux déjà entrepris sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles 70 % du financement est affecté à la protection contre le piétinement du bétail (pose de clôtures, de passerelles et d'abreuvoirs). Il indique que le PPRECE ne peut résoudre tous les problèmes et précise que ce programme :

- participe à l'amélioration, mais ne supprime pas les risques d'inondation
- participe à l'amélioration de la qualité des eaux mais ne résout pas tous les aspects
- participe à la restauration et l'entretien des cours d'eau et de ses berges mais n'a pas pour objectif le drainage, curage et jardinage de ceux-ci.

Il rappelle les missions des techniciens rivières, à savoir :

- Interface entre les élus, les exploitants, les riverains et les prestataires,
- Mission de maîtrise d'ouvrage,
- Pilotage administratif et technique avec la CATER de Basse Normandie et les partenaires institutionnels
- Interlocuteur privilégié sur le terrain,
- Rôle fédérateur en termes de sensibilisation et d'animation

et précise qu'ils n'ont aucun pouvoir de police ni de garde.

M. le Président remercie M. WEIL pour son intervention.

1. PROGRAMME ENTRETIEN COURS D'EAU - SUBVENTION CELLULE ANIMATION

M. le Président rappelle que le poste de technicien chargé de l'animation du programme d'aménagement des cours d'eau est subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional. Il sollicite l'autorisation de déposer les demandes de subventions et de signer les conventions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 31 votants (1 conseiller s'étant absenté) autorise M. le Président à solliciter les subventions avec les partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Régional Basse Normandie) pour le financement du poste de technicien rivière et à signer tous les documents correspondants.

2. CONTRAT DE TERRITOIRE 2012/2014 - CONVENTION FINANCIERE 2013

M. le Président présente les projets du contrat de territoire à inscrire au titre de la convention financière 2013 :

- Viabilisation pour la création d'un lotissement locatif à Barneville-Carteret (report 2012)
- Aménagement d'une maison médicale à Barneville-Carteret
- Pôle nautique de loisirs à Barneville-Carteret
- Aménagement d'une aire de camping-cars à Barneville-Carteret (report 2012)
- Aménagement d'une liaison douce cyclable à St Jean de la Rivière
- Construction d'un centre aqualudique au VVF de Portbail (report 2012)
- Création d'une cale d'accès à la mer à Portbail (report 2012)
- Aménagement du Baptistère de Portbail (report 2012)
- Assainissement Sénoville (réseaux + station)
- Assainissement la Vallée - communes Baubigny/Les Moitiers d'Allonne (réseaux + station)
- 5^e tranche réseaux assainissement les Moitiers d'Allonne
- Extension réseau assainissement secteur Boudet à Barneville-Carteret
- Actions territoriales en faveur de la jeunesse

En fonction des disponibilités financières :

- mise en place préfabriqué au groupe scolaire des 7 lieux à St Maurice en Cotentin
- réhabilitation collecteur eaux usées à Barneville-Carteret

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 31 votants (1 conseiller s'étant absenté) autorise M. le Président à signer la convention financière 2013 du contrat de territoire 2012/2014 de la Côte des Isles.

3. MUTUALISATION - MODALITES D'UTILISATION DU FPIC 2012

M. le Président rappelle les délibérations du 26 juin 2012 relatifs à l'attribution du FPIC qui prévoient que la totalité du fonds 2012 est versée à la communauté de communes qui sera chargée d'acquiescer un ou des matériel(s) destiné(s) aux communes et à la communauté de communes ; le groupe de travail « mutualisation » étant chargé d'émettre des propositions au conseil communautaire d'octobre.

M. le Vice-Président en charge de l'Espace Rural rappelle le contexte réglementaire en matière de mutualisation, présente la démarche engagée par la Communauté de Communes auprès des seize communes du territoire et la synthèse des moyens et besoins des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de consacrer l'enveloppe perçue par la communauté de communes au titre du FPIC 2012 à l'acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion sur pneus à usage polyvalent, avec accessoires,
- décide la décision modificative budgétaire n° 4 :
 - dépenses de fonctionnement*
 - c/023 - virement section d'investissement..... + 60 959 €
 - recettes de fonctionnement*
 - c/74832 - attribution FDTP..... + 60 959 €
 - dépenses investissement*
 - c/21571 - matériel roulant.....+ 72 250 €
 - recettes investissement*
 - c/021 - virement section de fonctionnement..... + 60 959 €
 - c/10222- FCTVA..... + 11 291 €
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour l'acquisition de ce matériel et à signer le marché correspondant.

4. EXTENSION DU GOLF

- Mise a disposition chasse au curé à St Jean de la Rivière : M. le Président rappelle que par délibération du 16 février 2012, le Conseil Communautaire avait donné son accord à l'acquisition du chemin rural, dit « la Chasse au Curé », à l'euro symbolique auprès de la commune de St Jean de la Rivière. Il s'avère que ce bien peut être mis à disposition par la commune, dans le cadre de l'exercice de la compétence A26 - investissement et gestion du golf situé à St Jean de la Rivière.

VU la délibération du 27 avril 2006 du conseil communautaire de la Côte des Isles relative à la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence A26 - investissement et gestion du golf situé à St Jean de la Rivière,

VU l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence » et qu'il y a lieu, en conséquence que la communauté de communes de la Côte des Isles bénéficie de la mise à disposition des biens,

VU la délibération du conseil municipal de Saint Jean de la Rivière du 09 octobre 2012 relative à la mise à disposition du chemin rural dit « la chasse au curé » au profit de la communauté de communes de la Côte des Isles,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit,

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations,

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions :

- annule la délibération n° 14/2012 du 16 février 2012
- accepte la mise à disposition de la « chasse au Curé » par la Commune de St Jean de la Rivière
- autorise M. le Président à signer avec Mme le Maire de St Jean de la Rivière, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

- acquisition parcelles :

M. le Président fait savoir au conseil communautaire qu'il a reçu l'accord de vente des propriétaires de la parcelle cadastrée section B 316 à St Jean de la Rivière, parcelle incluse dans le périmètre de l'extension du golf de la Côte des Isles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- décide l'acquisition auprès de M. et Mme Pietro LYPCA de la parcelle cadastrée section B 316 située sur la commune de St Jean de la Rivière au prix de 8 073 € net vendeur,
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,

- décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

M. le Président fait savoir au conseil communautaire qu'il a reçu l'accord de vente des propriétaires des parcelles B 328, 331 et 332 à St Jean de la Rivière, parcelles incluses dans le périmètre de l'extension du golf de la Côte des Isles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- décide l'acquisition auprès de M. et Mme Raymond NOEL des parcelles cadastrées section B 328, 331 et 332 situées sur la commune de St Jean de la Rivière au prix de 1.30 €/m² net vendeur,
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
- décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

5. LIGNE DE TRESORERIE

M. le Président fait savoir que, compte tenu des investissements prévus, il peut être amené à souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 €. Il sollicite du Conseil Communautaire l'autorisation de souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, après consultation, ainsi que l'autorisation de procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à souscrire une ligne ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € et à signer tous les documents correspondants,
- autorise M. le Président à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

6. SERVICE ORDURES MENAGERES - ATTRIBUTION MARCHÉ CONTENEURS ENTERRES

Rappel de la procédure :

- procédure par appel d'offres ouvert autorisée par délibération n° 06 du 05 janvier 2012
- modalités de publicité (date envoi : 07/09/2012) :
 - . inscription sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics
 - . insertion BOAMP (11/09/2012) et JOUE (11/09/2012)
- date limite de remise des offres : vendredi 19 octobre 2012 à 12 h
- nombre de dossiers retirés : 16 retraits électroniques
- nombre d'offres reçues dans les délais : 7
- nombre d'offres reçues hors délai : 1

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du vendredi 19 octobre 2012 à 14 h 30

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché avec la société Plastic Omnium de Cesson Sévigné pour les montants unitaires suivants HT :

- 1 colonne verre/1 colonne papier/plastique	11 060.00 €
- 1 colonne verre/2 colonnes papier/plastique.....	15 191.00 €
- 2 colonnes verre/2 colonnes papier/plastique.....	19 936.00 €
- 2 colonnes verre/3 colonnes papier/plastique.....	26 860.00 €
- Option insonorisation.....	213.00 €
- Option trappe gros producteurs	103.50 €
- Option dispositif anti poussée d'archimède.....	242.00 €
- Option 1 colonne ordures ménagères.....	5 582.00 € (pour 4 colonnes)

7. GENDARMERIE - AVENANTS

M. le Président présente l'avancement des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Barneville-Carteret et fait part des modifications suivantes :

- lot n° 1 - voirie, assainissement - entreprise Meslin : fourniture et pose des dalles evergreen et création de caniveaux de sols au droit des façades bois : plus-value de 6 288.78 € HT
- lot n° 3 - espaces verts, plantations, clôtures - les Paysages d'Elle : suppression des dalles evergreen : moins-value de 5 871.20 € HT

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2012 a donné son accord à l'avenant supérieur à 5 % du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 31 votants (1 conseiller s'étant absenté) décide :

- de donner son accord aux modifications proposées,
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants avec les entreprises et à régler les frais correspondants.

8. ASSAINISSEMENT ST MAURICE EN COTENTIN / LA HAYE D'ECTOT - AVENANT

M. le Président informe le Conseil Communautaire de l'avancement des travaux de réseaux d'assainissement à St Maurice en Cotentin et la Haye d'Ectot et fait d'une prestation supplémentaire, à savoir la réalisation d'un forage sous bâtiment, d'un coût de 3 400.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à cette prestation supplémentaire,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant et à régler les frais correspondants.

9. JEUNESSE

- Restauration accueil de loisirs de Portbail : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse indique que la restauration de l'accueil de loisirs de Portbail est assurée par la société Resteco jusqu'au 24 octobre 2012. Elle propose de remplacer ce prestataire par l'ADPEP 93 qui prépare des repas pour le centre Elie Monboise de Portbail, au tarif de 4 € par repas et présente la convention de restauration correspondante, applicable au 29 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer cette convention et à régler les frais correspondants.

- Convention USP : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec l'Union Sportive Portbailaise pour l'organisation d'activités sportives périscolaires, extrascolaires et l'animation des activités « bouge en Côte des Isles ». Cette convention arrive à échéance le 30 octobre 2012 et elle propose de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer cette convention et à régler les frais correspondants.

- Modification règlement intérieur accueils périscolaires : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse propose une modification du règlement intérieur des accueils périscolaires afin d'en permettre l'accès aux enfants scolarisés dans les établissements spécialisés situés hors du territoire de la Côte des Isles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise cette modification du règlement intérieur des accueils périscolaires.

10. MODIFICATION MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Président rappelle que la délibération n° 14 du 10 janvier 2005 instaurant le régime indemnitaire du personnel prévoit qu'en cas de maladie ordinaire, il sera opéré une retenue de

1/30^e de la prime par jour d'absence sur la paie du mois suivant, après un délai de carence de 5 jours ouvrés, consécutifs ou non, durant l'année civile en cours. A la demande des représentants du personnel et après avis favorable de la commission Personnel du 09 octobre 2012, il propose que le régime indemnitaire soit maintenu en cas de maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le maintien du versement du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire.

11. ARBRE DE NOEL 2012

Vu la délibération n° 4 du 18 février 2010 établissant la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions »,

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de voter une somme destinée aux enfants du personnel communautaire nés entre 2012 et 2000 inclus, pour l'achat d'un cadeau de Noël, d'une valeur de 30 € par enfant. Il propose également la prise en charge de l'organisation d'une séance de cinéma destinée au personnel et à leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une participation de 30 € par enfant nés entre 2012 et 2000 inclus pour l'arbre de Noël 2012,
- donne son accord à l'organisation d'une séance de cinéma à cette occasion,
- autorise M. le Président à régler les dépenses correspondantes.

12. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions

- Bureau communautaire : mercredi 05 décembre 2012 à 18 h
- Inauguration gendarmerie : samedi 1^{er} décembre 2012 à 11 h 30
- Conseil communautaire : jeudi 13 décembre 2012 à 20 h 30
- Vœux communautaires : vendredi 04 janvier 2013 à 18 h

Syndicat Mixte Cotentin Traitement

M. Edouard Mabire, Président du Syndicat Mixte Cotentin Traitement fait part de l'actualité du Syndicat Mixte Cotentin Traitement, à savoir :

- mise à disposition de calendriers 2013 auprès de toutes les mairies,
- Lancement d'une campagne publicitaire sur les 20 ans d'Eco Emballages, relayée par la presse, la télévision, la radio, l'affichage auprès des mairies.

M. Mabire précise que le seul organisme habilité par le SMCT à collecter les matières textiles est « Le Relais enfant ». Il fait savoir que l'étude sur le traitement des déchets ultimes se poursuit et doit se terminer fin mars 2013.

La séance est levée à 23 h 00

